

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 08 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM RABAGLIA Patrick, NEVEU André, MOREL Roland, Mme CONSTANT Sylvie, MM. BAHIER Paul, BOUVET Lionel, DRÔLON Michel, ERNAULT Jean-Michel, FERRÉ Didier, GUESNON Félix, LAIR Serge, LÉOCADIE Alain, LERAY Christophe, PRODHOMME Michel, RECTON Alain, TOUDIC Gérard
Mmes LE MONNIER Françoise, MC BRIDE Lynne, MOREL GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse, SOUVRE Martine, KUHN Pierrette,

Mme de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, absente excusée a donné pouvoir à M. PRODHOMME Michel
Mme HUARD Laura, absente excusée a donné pouvoir à M. NEVEU André,
Mme GILLOT Marie-Claude, excusée a donné pouvoir à Mme LE MONNIER Françoise,
M. SAIGNIER Alain, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur DRÔLON Michel,
M. LEDEMÉ Régis, absent excusé, a donné pouvoir à M. ERNAULT Jean-Michel,
Mme KING Carole, absente non excusée,
M. CORBEAU Dominique, absent excusé.

Date de convocation du Conseil : 30 août 2016

Membres en exercice : 30

Membres ayant pris part à la délibération : 28

Secrétaire de séance : M BOUVET Lionel

Signature du registre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trois questions à rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Mise à disposition salle des Associations
- ✓ Reprise concession cimetièrè
- ✓ Contrat groupe assurance statutaire

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques années, la commune de Passais mettait à disposition la salle des Associations à M. GRANDE Philippe, tous les vendredis soirs de 20 h à 22 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de remettre à disposition cette salle pour un montant annuel de 260 € pour l'année scolaire 2016-2017. Le montant demandé correspond aux frais d'électricité et de chauffage pour les 25 séances de l'année.

RACHAT D'UNE CONCESSION CIMETIÈRE PAR LA COMMUNE

Un problème se pose pour un administré de Passais. En effet, cette personne a acheté en 2012 une concession au cimetière de Passais, celle-ci, rencontrant de graves soucis de santé, est obligée de quitter la région et souhaite vendre sa concession.

Sur le principe le Conseil Municipal est d'accord mais pour le terrain nu. Il prend donc la délibération suivante :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé de procéder à la reprise de concession de cimetière (terrain nu sans caveau ni tombe) au tarif facturé au moment de l'achat de la dite concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour procéder à ces éventuelles reprises au tarif en vigueur et ce sur les trois communes déléguées. »

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis : Accident du travail, maladies professionnelles,
Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Garantie sans franchise à l'exception de la maladie ordinaire pour laquelle il existe une franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Conditions : 1.00 % au traitement de base de l'année 2016.

Article 2 : la commune de Passais Villages autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

REMBOURSEMENT D'UNE RÉSERVATION DE LA SALLE DU PARC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de M et Mme SIMON Gérard sollicitant le remboursement de leur réservation de la salle du Parc d'un montant de 100 € encaissé le 12 février 2016, suite à des problèmes de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 100 € à M et Mme SIMON Gérard.

REPAS DES AÎNES : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera préférable d'harmoniser les conditions de participation aux repas des Aînés pour les trois communes historiques.

Monsieur le Maire informe son conseil que certaines personnes n'habitant pas la commune participent au repas des aînés depuis plusieurs années gratuitement. Cela concerne deux ou trois personnes. Monsieur le Maire demande à son conseil si cette habitude peut continuer. A l'unanimité, le Conseil donne son accord.

Il décide aussi, par 27 voix pour et une voix contre,

- de fixer l'âge de participation à 65 ans,
- de demander une participation aux conjoints âgés de moins de 65 ans de 10 €.

Mme de VALLAMBRAS est arrivée à 21 h 15, la procuration donnée à Monsieur PRODHOMME Michel n'a plus lieu d'être.

BÂTIMENT DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur RABAGLIA Patrick est intervenu sur le projet du bâtiment de la congrégation des Sœurs, pour expliquer les raisons du choix d'un nouvel architecte. En effet, Monsieur CORBET, Maître d'œuvre à Gorrion a abandonné le projet pour raison de santé.

De plus, les services préfectoraux ont réclamé en urgence des documents supplémentaires pour compléter la demande de subvention DETR, à savoir plans et mise aux normes dans le cadre de l'accessibilité de l'entrée du bâtiment pour un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne.

C'est pourquoi, dans l'urgence, trois cabinets d'architectes ont été sollicités, avec comme vœu de repartir sur le projet initial de Monsieur CORBET.

La délibération suivante a été entérinée :

« Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le montant de la maîtrise d'œuvre n'excédant pas 25 000 € HT,

La commune de Passais Villages a fait appel à trois cabinets d'architecte pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation et de mise en conformité du bâtiment de la Congrégation des Sœurs.

Deux architectes ont répondu :

- Le cabinet Archiligne de Changé (Mayenne) pour un montant de 21 097 € HT,
- PSArchitecte de Mayenne pour un montant de 18 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions, décide de retenir le moins disant et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir à cet effet.

Afin de régler la dite dépense une somme de 297 231.97 € est inscrite à l'article 2313 du budget 2016. »

Mme de VALLAMBRAS intervient sur le fait qu'il est dommage de ne pas avoir sollicité des cabinets d'architecte de l'Orne et qu'à l'avenir il serait souhaitable de le faire.

Monsieur PRODHOMME Michel s'interroge sur l'impact financier de ces travaux (achat du bâtiment, mise aux normes...). Une simulation a-t-elle été effectuée ? Le montant des loyers a-t-il été envisagé ? Quelles personnes sont concernées ? Rien n'a été proposé à ce jour.

Monsieur LECHERBONNIER Claude répond que l'obtention de la DETR va générer automatiquement d'autres subventions (FEDER, Région, Subvention susceptible d'être obtenue vu le classement de Passais Villages en Zone de

Revitalisation Rurale...) et le projet financier pourra être mis en place mais s'il n'y a pas de DETR, le projet sera abandonné.

ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement de la commune de PASSAIS VILLAGES pour un montant de 415.62 €

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables (C/6451),

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes d'un montant total de 415.62 €.

LISSAGE DES TAUX

Lors de la dernière réunion en date du 21 juillet 2016, le Conseil Municipal a opté pour le lissage des taux des taxes d'habitation, taxe foncière bâtie. Quelques jours après cette réunion, les services fiscaux ont annoncé qu'il pouvait être fait la même chose pour la taxe foncière non bâtie. C'est pourquoi, le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

« Vu l'article 1638 du Code général des impôts,

Considérant que le rapport entre le taux de la commune la moins imposée et celle la plus imposée, pour chacune des taxes s'établit comme suit :

*Taxe Foncier Non bâti : $23.76/28.43 = 0.84$

Considérant que le Conseil Municipal de Passais villages dispose de la faculté de fixer la durée d'ajustement du taux de cette taxe dans la limite de 12 années.

Le Conseil Municipal de Passais Villages, après en avoir délibéré,

Décide de déterminer la durée d'ajustement des taux pour chacune des taxes comme suit :

-TFNB : 12 ans

-Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux »

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ✓ De l'élargissement de la Communauté de Communes du Bocage Passais avec celle de Juvigny. Une réunion d'échange a été organisée le 29 août dernier à Juvigny. Plusieurs échéances sont à venir dont celle du 1^{er} octobre 2016 pour le lissage des taux et ensuite le 1^{er} janvier 2017 pour la fusion. Chaque CDC a des compétences différentes (ex : pour celle de Passais : compétence du personnel administratif et technique, la compétence scolaire ... que n'a pas Juvigny). Il faudra donc harmoniser et choisir les compétences à prendre.

Bagnoles est muni d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) pour le tourisme. C'est un autre point à régler. C'est pourquoi, un appel d'offre a été lancé auprès de trois bureaux d'études pour étudier cette fusion.

- ✓ Qu'il serait souhaitable de créer une commission pour la mise en place du projet d'acquisition d'un minibus. La commission est composée d'un membre par commune historique, à savoir : M. LECHERBONNIER Claude, Mme de VALLAMBRAS, Monsieur GUESNON et Monsieur LERAY. Cette commission aura aussi pour mission de répertorier le patrimoine de chaque commune historique.
- ✓ Des remerciements pour la subvention annuelle versée au BTP CFA de l'Orne.
- ✓ Que la commune ne préempte pas la vente de la parcelle AD 282 située au 9 Rue de Bretagne.
- ✓ Qu'il sera mis en place un système de commande groupée
- ✓ De la démission de Mme AZZOLINI Anne Marie, pour raisons familiales.

Monsieur Le Maire, à la fin de la réunion, a donné un plan de la maison médicale (rdc CDC) à Mme LE MONNIER Françoise, suite à sa demande.

Fin de séance : 23 h 10

Le Maire

Le secrétaire de séance